



Délibération

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

2018 – 174 RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES – HOMMES

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 32

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD, Claire CHATELAIS à Caroline AUDOUIN, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Secrétaire de séance : Caroline AUDOUIN

Date de la convocation : 04 décembre 2018

Date d'affichage : 17 DEC. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, qui dispose que les collectivités rédigent un rapport sur la situation comparée des femmes et des hommes en matière d'égalité professionnelle (qui alimente le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes objet de ce guide, mais ne se confond pas avec),

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui fait de l'égalité femmes-hommes une priorité transversale de la politique de la ville,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes qui dispose, entre autres, que les collectivités mettent en œuvre une politique intégrée de l'égalité entre femmes et hommes,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,



Considérant l'article 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

Considérant que le présent rapport présente des éléments statistiques d'information, suivis des mesures prises dans le cadre de la politique pour l'égalité des femmes et des hommes,

Après consultation de la Commission «Gérer » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de la présentation du rapport de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la ville de Saintes 2017.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la ville de Saintes 2017.

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

RAPPORT EN MATIERE D'EGALITE
FEMMES / HOMMES
ANNEE 2017



Présentation du rapport



PRINCIPE

A partir du 1er janvier 2016, dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire ou le président de l'EPCI doit présenter respectivement au conseil municipal ou au conseil communautaire, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

BILAN DES ACTIONS MENÉES, DES RESSOURCES MOBILISÉES ET ORIENTATIONS PLURIANNUELLES SUR :

- les rémunérations et les parcours professionnels,
- la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation,
- la mixité dans les filières et les cadres d'emploi,
- l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,

PRÉAMBULE MÉTHODOLOGIQUE

- La réalisation de ce rapport a été confiée à la Direction de l'Evaluation et du Contrôle de Gestion. Il s'agit d'un premier rapport, qui présente un certain nombre de limites. En effet, tous les services ne disposent pas d'outil informatique permettant un suivi d'activité, et du public. Ce document constitue donc une première base de travail, faisant état de la situation de la Ville de Saintes à un instant T et qui servira, tout au long de l'année 2018, d'une base de travail pour une démarche plus aboutie en 2019 (critères, actions, corrections des inégalités, etc).

RÉFÉRENCES JURIDIQUES

- Égalité femmes-hommes affirmée dans les textes :
- Préambule de la constitution du 27 octobre 1946 (article 3) : « La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme » ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

ID : 017-211704150-20181211-2018_174RAPHOMF-DE

Berger
Levrault



Constitution du 4 octobre 1958, article 1er : « ... la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales » (modification constitutionnelle de 1999) ;

loi du 22 décembre 1972 relative à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes /article L. 3221-2 du Code du travail,

loi du 13 juillet 1983 sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (Loi Roudy),

loi du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

loi du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes

DE L'ÉGALITÉ THÉORIQUE À L'ÉGALITÉ RÉELLE :

- Loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique : mise en place de quotas : 40 % de chaque sexe pour les nominations sur emplois supérieurs de la fonction publique (régions, départements et communes / EPCI de plus de 80 000 habitants) ;
- protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (8 mars 2013) / circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole : son objectif est de rendre effective l'égalité femmes-hommes dans la fonction publique ;
- loi du 21 février 2014 qui fait de l'égalité femmes-hommes une priorité transversale de la Politique de la Ville ;
- loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes / décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales : obligation pour les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions (préalablement au vote du budget).

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

ID : 017-211704150-20181211-2018_174RAPHOMF-DE

Berger
Levrault

RESSOURCES HUMAINES



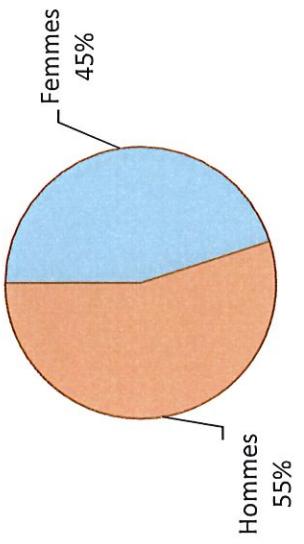
Catégories et Filières



Part des femmes et des hommes par filières

Titulaires	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	71	16	87
filière technique	43	153	196
filière animation	1	1	2
filière culturelle	45	19	64
filière sportive	1	1	2
filière police municipale	3	10	13
TOTAL	164	200	364

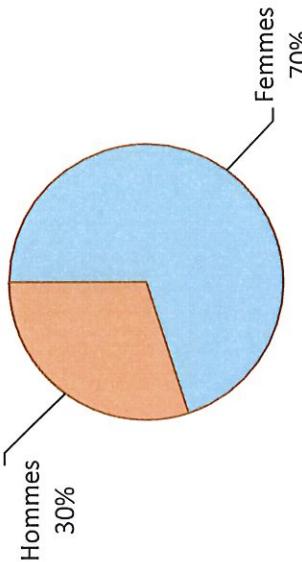
Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires)



Non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	5	2	7
filière technique	1	1	2
filière animation	0	0	0
filière culturelle	8	3	11
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	0	0	0
filière police municipale	0	0	0
filière incendie secours	0	0	0
TOTAL	14	6	20

Répartition femmes-hommes des effectifs (non-titulaires)



Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

ID : 017-211704150-20181211-2018_174RAPHOMF-DE

Berger-Levrault

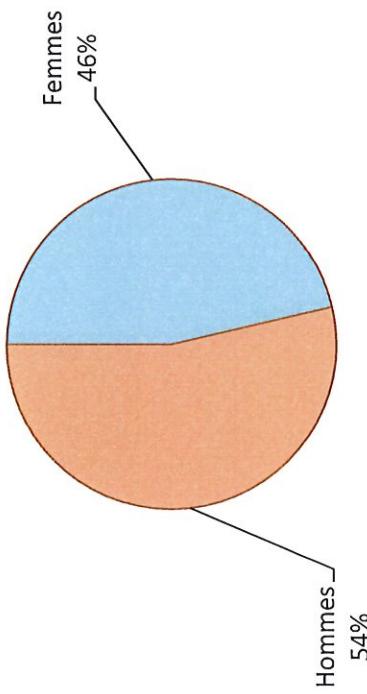
Catégories et Filières



Titulaires et non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
administrative	76	18	94	81%	19%
technique	44	154	198	22%	78%
animation	1	1	2	50%	50%
culturelle	53	22	75	71%	29%
sportive	1	1	2	50%	50%
police municipale	3	10	13	23%	77%
TOTAL	178	206	384	46%	54%

Répartition femmes-hommes des effectifs
(titulaires et non-titulaires)



Au niveau national, dans la FPT:
Taux de féminisation: 61 %
communes: 60 %
EPCI: 51 %

entre 5 et 49 agents: 66 %
entre 50 et 499 agents: 61 %
entre 500 et 4 999 agents: 67 %

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

ID : 017-211704150-20181211-2018_174RAPHOMF-DE

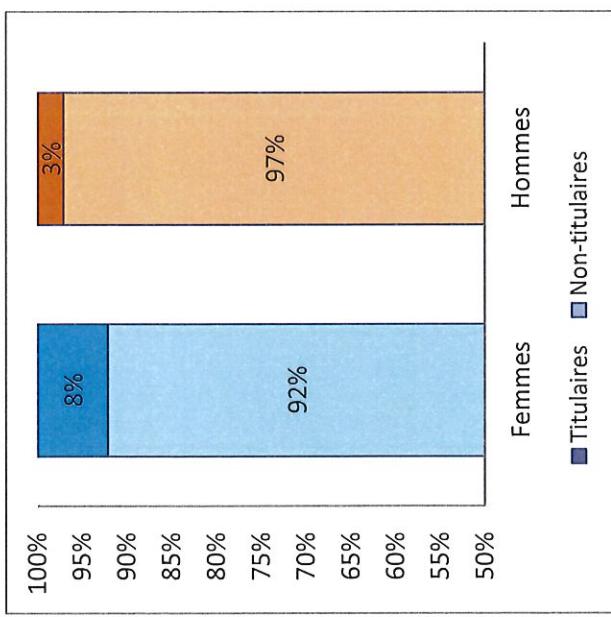
Berger
Levrault

Catégories et Filières



Part des titulaires et non titulaires

	Femmes	Hommes	% femmes	% hommes
Titulaires	92%	97%	45%	55%
Non-titulaires	8%	3%	70%	30%



Au niveau national, dans la FPT:

Titulaires: 58 % de femmes / 42 % d'hommes
Non-titulaires: 67 % de femmes / 33 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

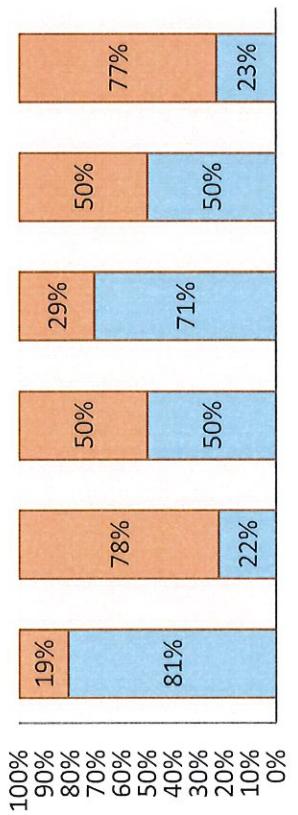
Affiché le

ID : 017-211704150-20181211-2018_174RAPHOMF-DE

Berger-Levrault

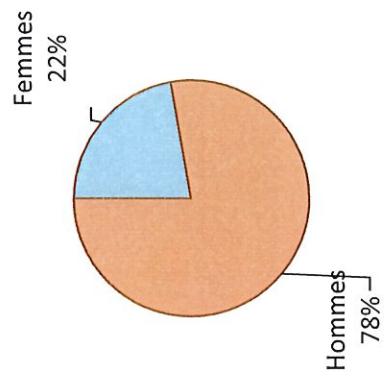
Catégories et Filières

Répartition par filières

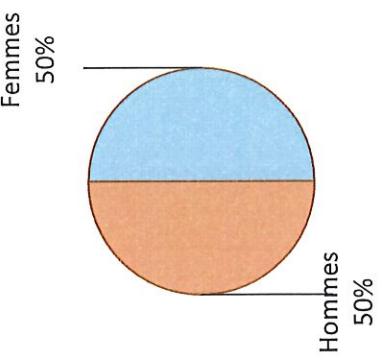


Filière administrative

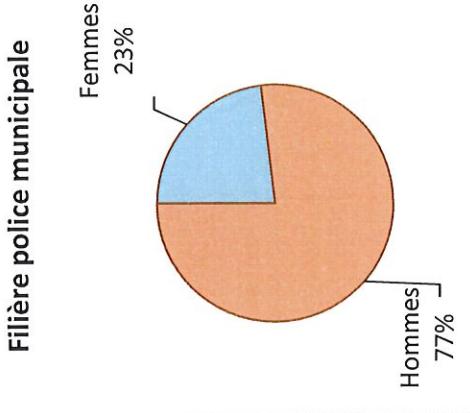
Filière technique



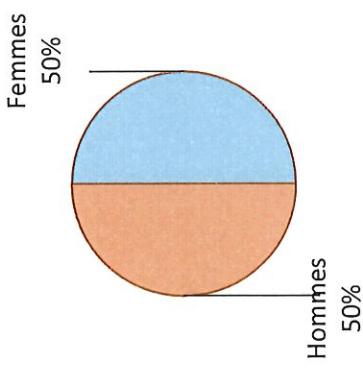
Filière police municipale



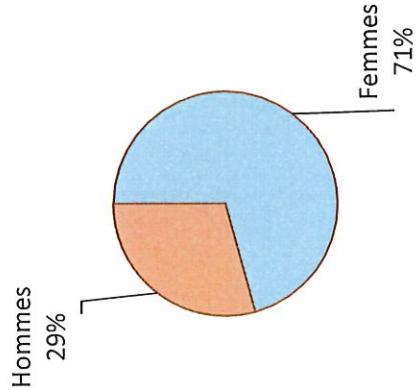
Filière sportive



Filière animation



Filière culturelle



Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

Berger-Levrault

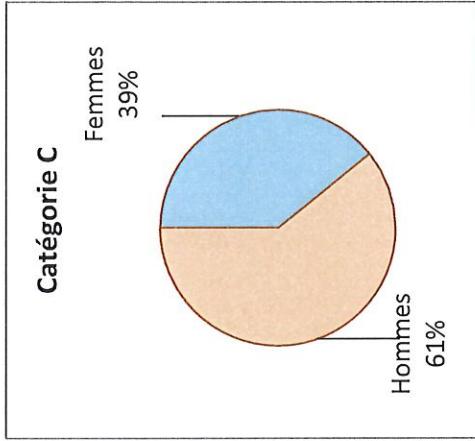
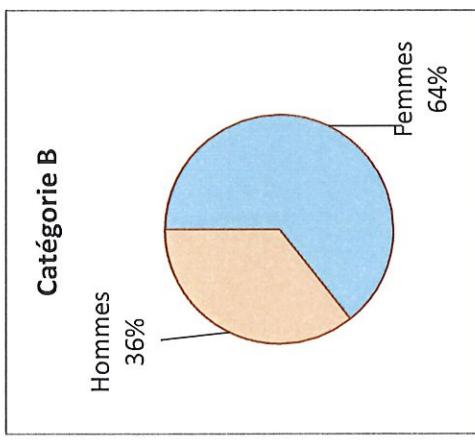
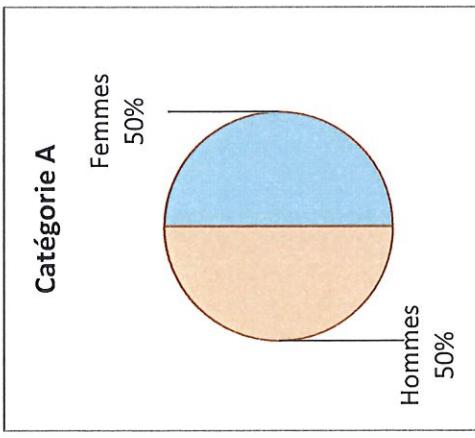
ID : 017-211704150-20181211-2018_174RAPHOMF-DE

Catégories et Filières



Répartition par catégorie hiérarchique

	Femmes	Hommes
cat A	17	17
cat B	45	25
cat C	102	158



Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

ID : 017-211704150-20181211-2018_174RAPHOMF-DE

Berger-Levrault

Au niveau national, dans la FPT:

cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes
cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes
cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

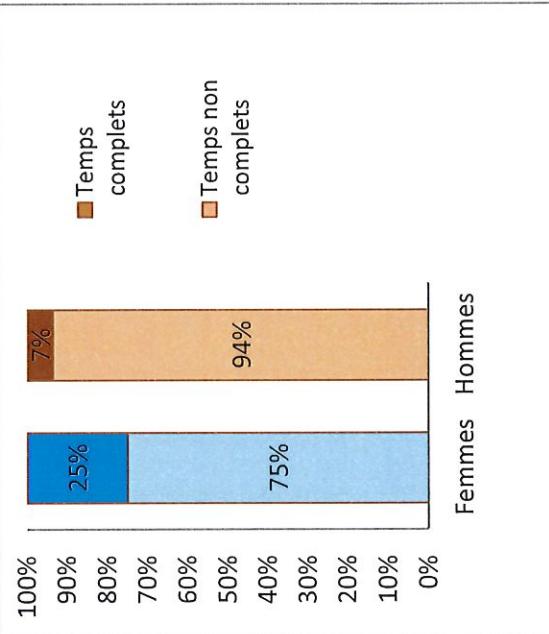
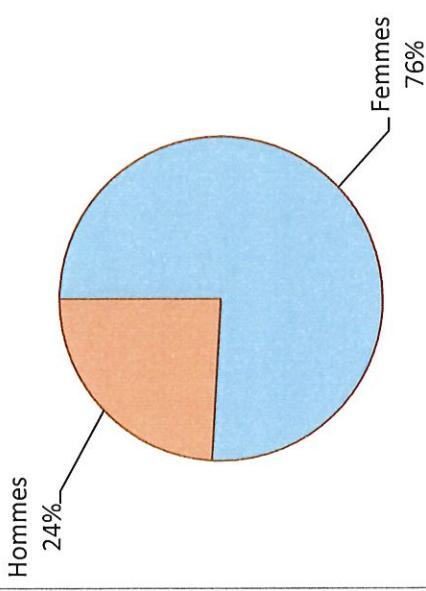
Catégories et Filières



Temps complets / non complets

	Femmes	Hommes	% F	% H
Temps complets	123	187	75%	94%
Temps non complets	41	13	25%	7%
Total	164	200	100%	100%

Temps non complets



Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

ID : 017-211704150-20181211-2018_174RAPHOMF-DE

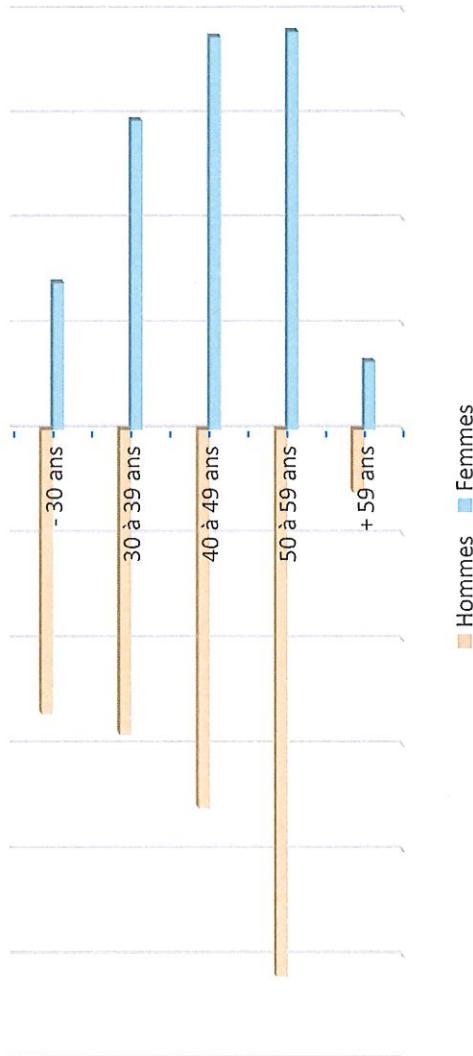
Berger
Levrault



Pyramide des âges (titulaire, contractuel, CEA, apprentis, vacataire....)

	Femmes	%	Hommes	%
+ 59 ans	13	5%	12	4%
50 à 59 ans	76	30%	104	35%
40 à 49 ans	75	30%	72	24%
30 à 39 ans	59	24%	58	19%
- 30 ans	28	11%	54	18%
Total	251	100%	300	100%

Pyramide des âges



Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

ID : 017-211704150-20181211-2018_174RAPHOMF-DE

Berger Levraud

Au niveau national, dans la FPT:

Age moyen: femmes: 43,9 ans
hommes: 43,6 ans
Part des moins de 30 ans: 11,3 % (idem f et h)
Part des plus de 50 ans:
femmes: 33,9 %
hommes: 33,4 %

Source: DGAFP, rapport annuel sur l'égalité ed. 2014

Responsabilité et Grades



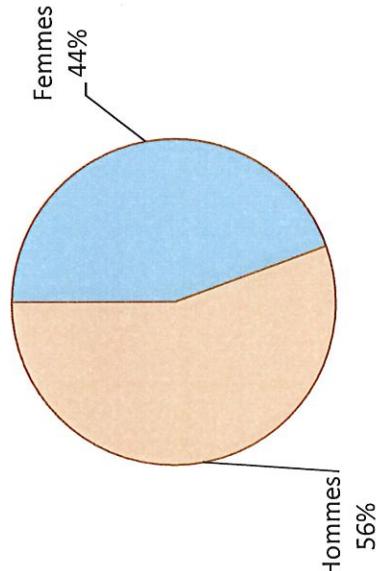
Répartition des femmes et des hommes sur les emplois fonctionnels

	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels postes de direction	0	0	0
emplois d'encadrement sup et de direction (ESD)*	1		1
postes de chef-fe de service / direction d'équipement	8	10	18
Total	9	10	19

Au niveau national, dans la FPT:

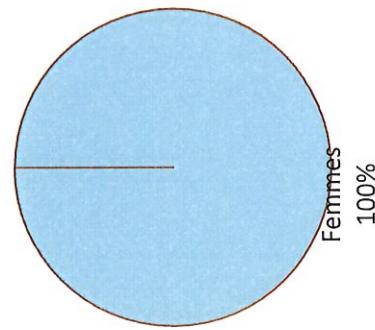
Emplois d'encadrement supérieur et de direction: 35 %
de femmes / 65 % d'hommes
Emplois fonctionnels administratifs: 35 % de femmes
/ 65 % d'hommes
Emplois fonctionnels techniques: 16,5 % de femmes / 83,5 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



Répartition des postes de chef-fe de services / direction d'équipement

Répartition des emplois d'encadrement supérieur et de direction



Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

Berger-Levrault

ID : 017-211704150-20181211-2018_174RAPHOMF-DE

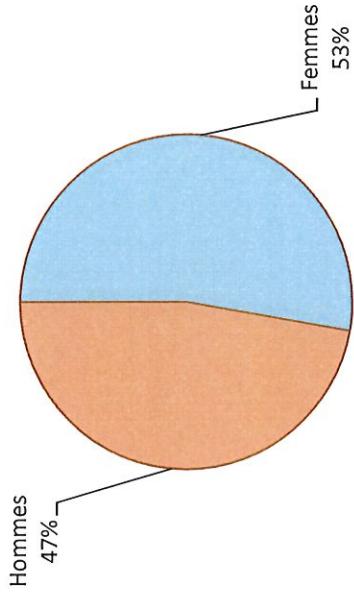
Responsabilité et Grades



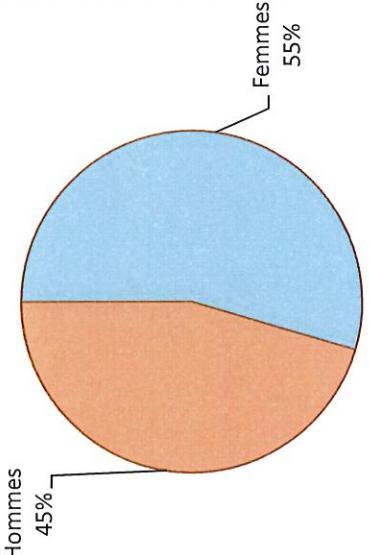
Répartition des femmes et des hommes dans certains cadres d'emplois

	Femmes	Hommes	Total
cadres A filière administrative	10	8	18
cadres A filière technique	6	5	11
cadres A filière culturelle	3	4	7
Total	19	17	36

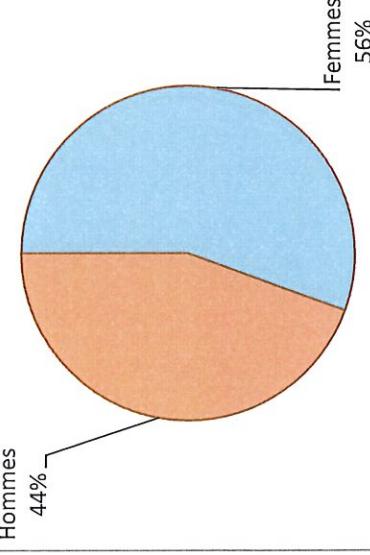
Répartition femmes-hommes
cadres A - toutes filières



Répartition femmes-hommes
A - filière technique



Répartition femmes-hommes
cadres A - filière administrative



Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

Berger Levraud

ID : 017-211704150-20181211-2018_174RAPHOMF-DE

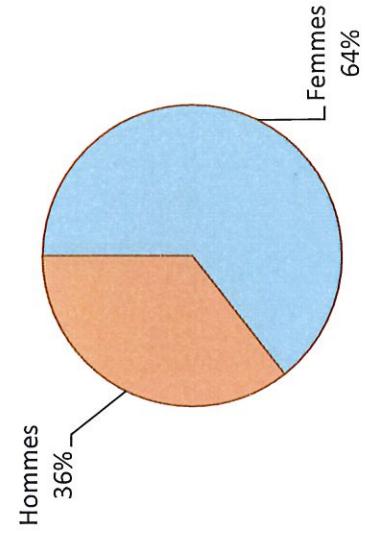
Responsabilité et Grades



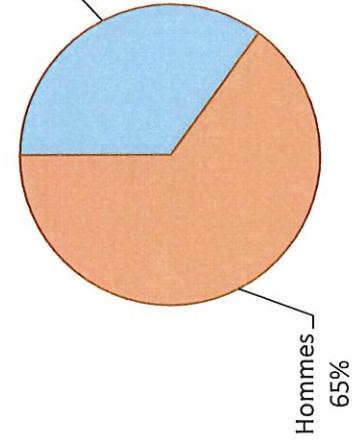
Répartition des femmes et des hommes dans certains cadres d'emplois

	Femmes	Hommes	Total
cadres B filière administrative	16	0	16
cadres B filière technique	7	13	20
cadres B filière culturelle	22	11	33
cadres B filière sportive	1		1
cadres B filière police	0	2	2
cadres B filière animation	1	0	1
Total	47	26	69

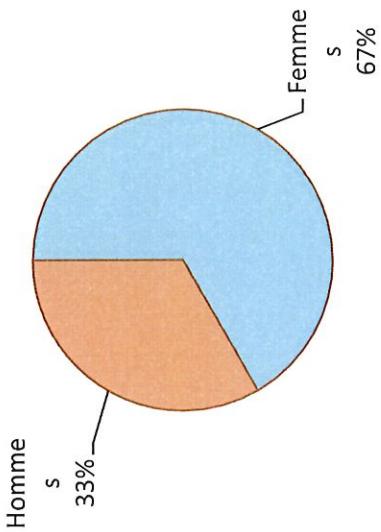
Répartition femmes-hommes cadres B - toutes filières



Répartition femmes-hommes cadres B - filière technique



Répartition femmes-hommes cadres B - filière culturelle



Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

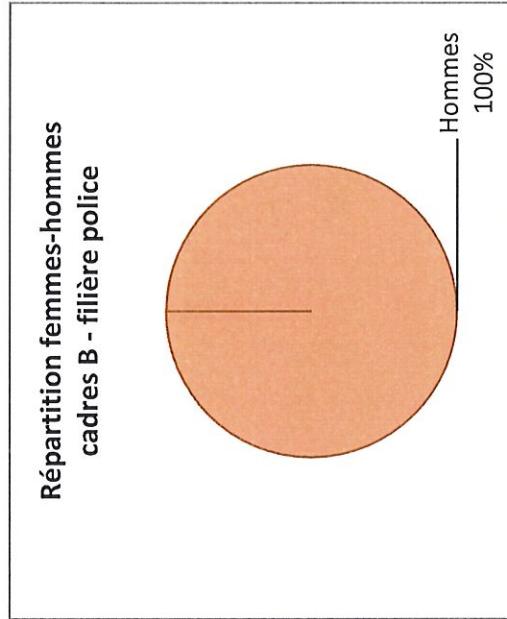
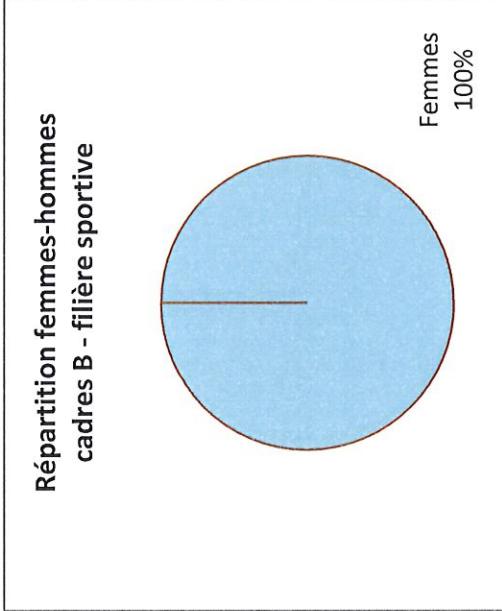
Affiché le

ID : 017-211704150-20181211-2018_174RAPHOMF-DE

Responsabilité et Grades



Répartition des femmes et des hommes dans certains cadres d'emplois - Catégorie B



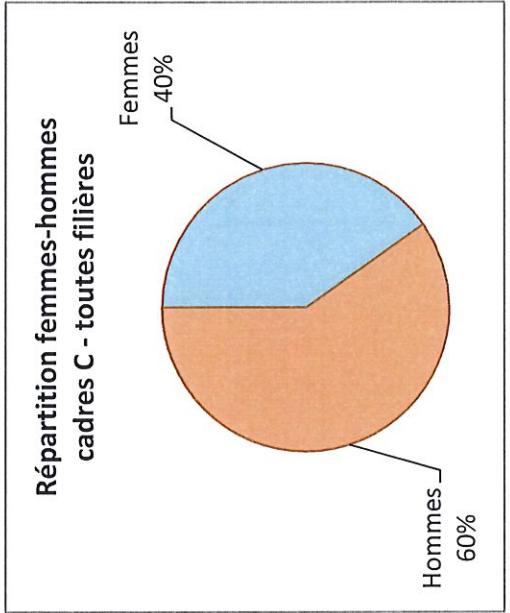
Responsabilité et Grades



Répartition des femmes et des hommes dans certains cadres d'emplois

	Femmes	Hommes	Total
cadres C filière administrative	50	10	60
cadres C filière technique	39	156	195
cadres C filière culturelle	27	3	30
cadres C filière animation	1		1
cadres C filière sportive	0	1	1
cadres C filière police	3	8	11
Total	120	178	285

Répartition femmes-hommes
cadres C - toutes filières



Envoyé en préfecture le 17/12/2018

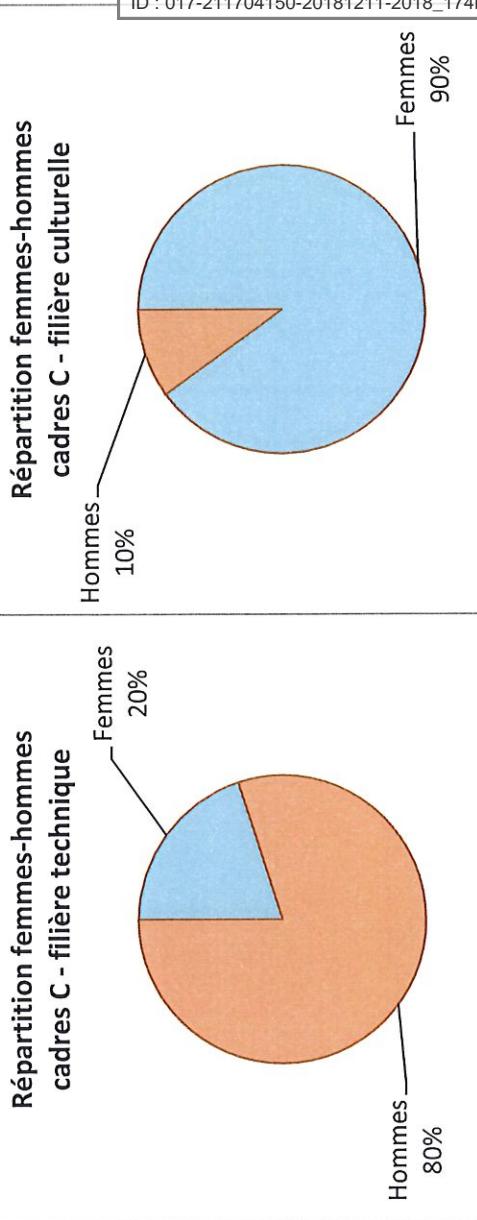
Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

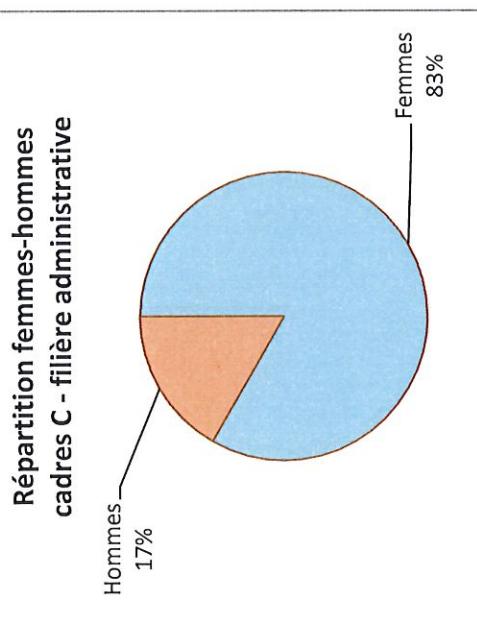
ID : 017-211704150-20181211-2018_174RAPHOMF-DE

Berger
Levrault

Répartition femmes-hommes
cadres C - filière culturelle



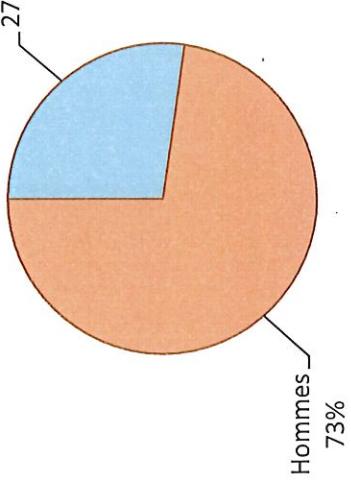
Répartition femmes-hommes
cadres C - filière administrative



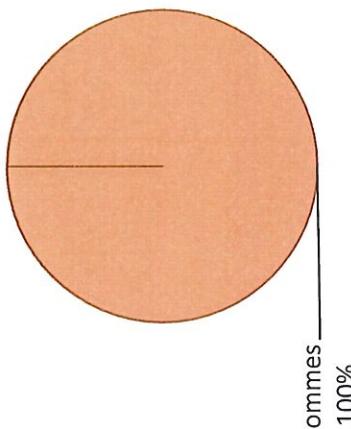
Responsabilité et Grades



Répartition femmes-hommes
cadres C - filière police



Répartition femmes-hommes
cadres C - filière sportive



Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

ID : 017-211704150-20181211-2018_174RAPHOMF-DE

Berger-Levrault

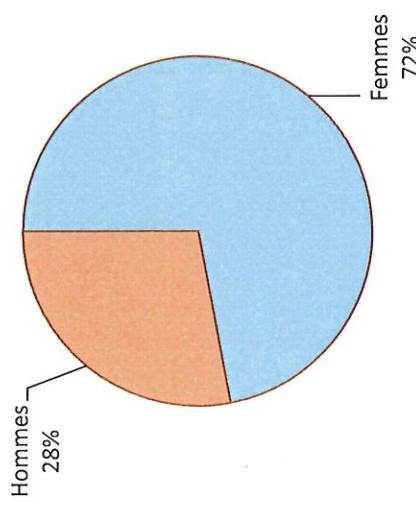
Formation



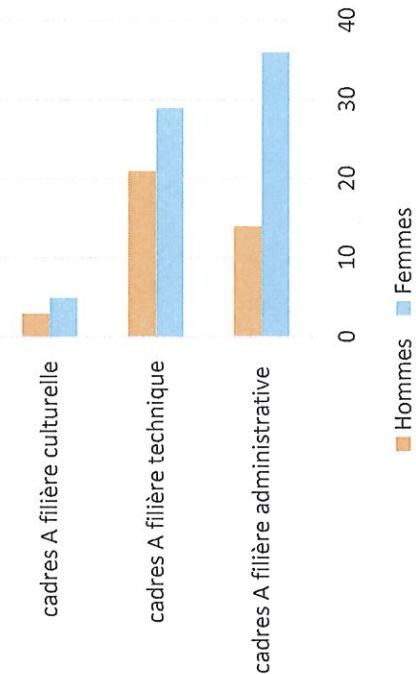
Répartition des jours de formation des femmes et des hommes par cadres d'emploi

	Femmes	Hommes	Total
cadres A filière administrative	36	14	50
cadres A filière technique	29	21	50
cadres A filière culturelle	5	3	8
cadres A filière sociale			0
cadres A filière sportive			0
cadres A filière police			0
cadres A filière médico-technique			0
Total	70	38	108

Répartition femmes-hommes
cadres A - toutes filières



Répartition femmes-hommes
cadres A - toutes filières



Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

ID : 017-211704150-20181211-2018_174RAPHOMF-DE

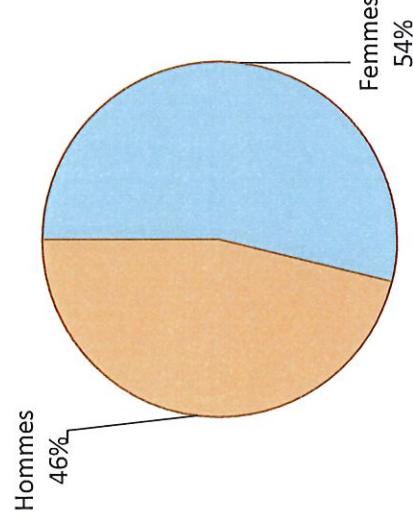
Berger-Levrault

Formation

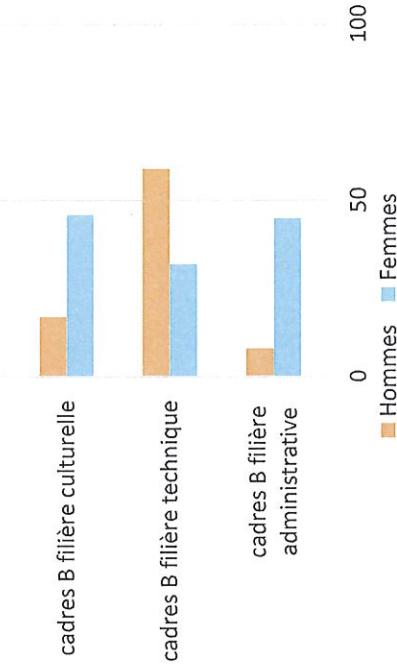


	Femmes	Hommes	Total
cadres B filière administrative	45	8	53
cadres B filière technique	32	59	91
cadres B filière culturelle	46	17	63
cadres B filière sportive	3	3	6
cadres B filière police		24	24
Total	126	108	234

Répartition femmes-hommes
cadres B - toutes filières



Répartition femmes-hommes
cadres B - toutes filières



Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

ID : 017-211704150-20181211-2018_174RAPHOMF-DE

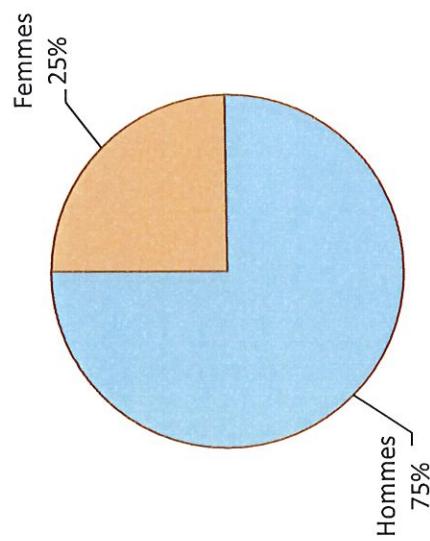
Berger-Levrault

Formation

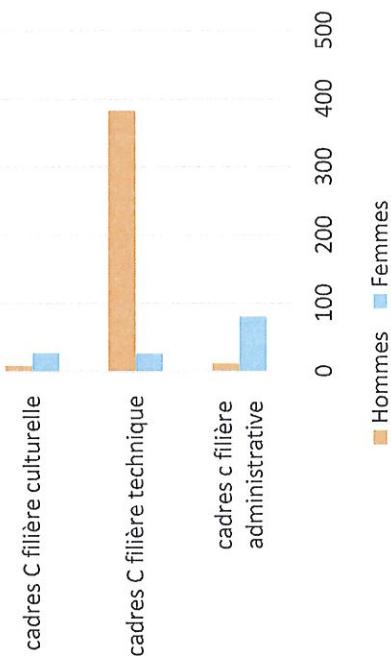


	Femmes	Hommes	Total
cadres C filière administrative	81	12	93
cadres C filière technique	27	383	410
cadres C filière culturelle	28	9	37
cadres C filière police	44	143	187
Total	180	547	540

Répartition femmes-hommes
cadres C - toutes filières



Répartition femmes-hommes
cadres C - toutes filières



Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

ID : 017-211704150-20181211-2018_174RAPHOMF-DE

Berger-Levrault

Temps de travail



Répartition femmes-hommes sur le temps partiel

Catégorie		Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	3	0
	Temps complet	15	17
	Total	18	17
Catégorie B	Temps partiel	15	6
	Temps complet	31	20
	Total	46	26
Catégorie C	Temps partiel	24	4
	Temps complet	93	176
	Total	117	180
Total toutes catégories		139	213
Total		181	223

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

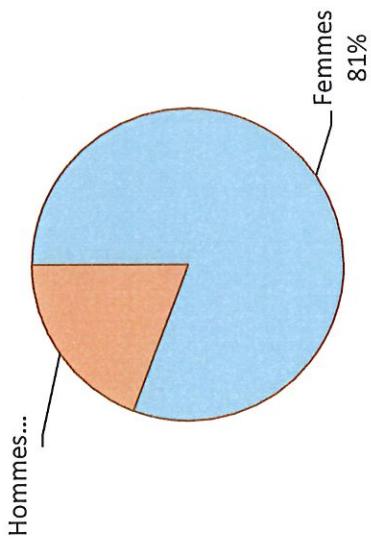
ID : 017-211704150-20181211-2018_174RAPHOMF-DE

Berger
Levrault

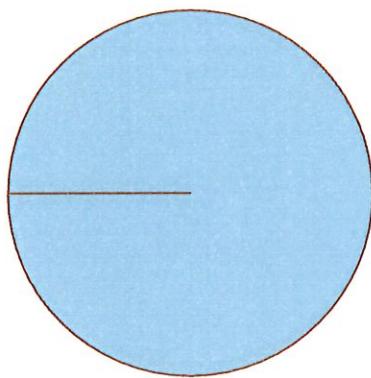
Temps de Travail



Répartition femmes-hommes dans les temps partiels



Répartition femmes-hommes dans les temps partiels Catégorie A



Au niveau national, dans la FPT:

29,9 % des femmes sont à temps partiel /
6,4 % des hommes
en cat A: 22,6 % des femmes / 5,2 % des
hommes
en cat B: 28,4 % des femmes / 8,9 % des
hommes
en cat C: 31,1 % des femmes / 6,1 % des
hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro
2014

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

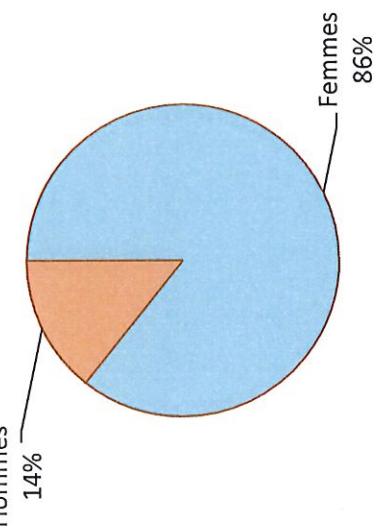
Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

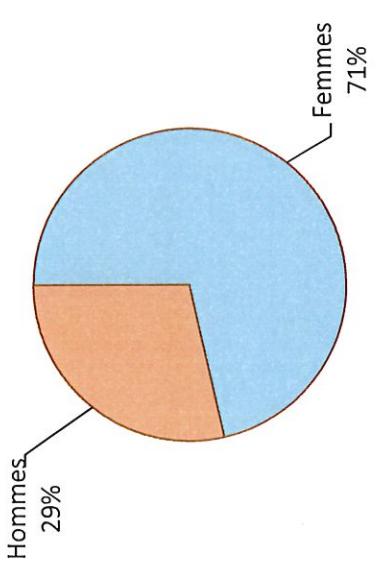
Berger-Levrault

ID : 017-211704150-20181211-2018_174RAPHOMF-DE

Répartition femmes-hommes dans les temps partiels Catégorie C



Répartition femmes-hommes dans les temps partiels Catégorie B



Rémunération



Salaires nets mensuels moyens

	cat A	cat B	cat C	ensemble
Femmes	2 700 €	1 653 €	1 247 €	5 600 €
Hommes	1 888 €	1 496 €	1 286 €	4 670 €

Au niveau national, dans la FPT:

Femmes: 1 734 € / Hommes: 1 944 €
soit une différence de 210 € (les hommes gagnent 12 %
de plus que les femmes)

chez les cadres:

Femmes: 2 949 € / Hommes: 3 499 €
soit une différence de 550 € (les hommes cadres
gagnent 18 % de plus que les femmes cadres)
Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

ID : 017-211704150-20181211-2018_174RAPHOMF-DE

Legend

Legend

Legend

Catég

B

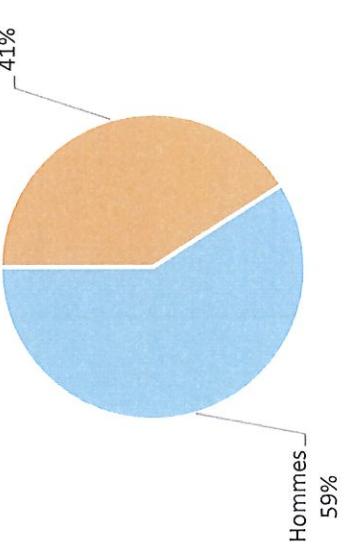
A

Avancement de Grade

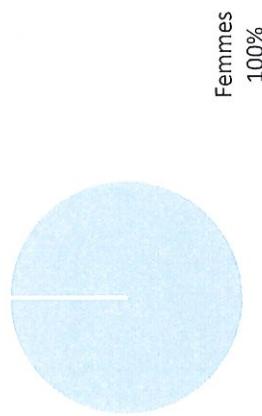


	Femmes	Hommes	Total
catégorie A	2	0	2
catégorie B	0	1	1
catégorie C	14	22	36
Total	16	23	39

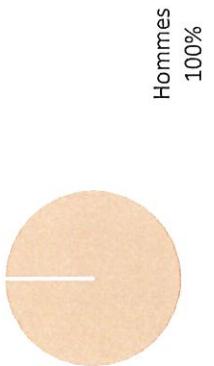
Répartition des avancements de grade toute catégorie



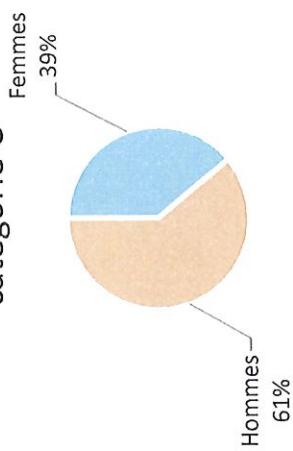
Répartition des avancements de grade catégorie A



Répartition des avancements de grade catégorie B



Répartition des avancements de grade catégorie C



Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

ID : 017-211704150-20181211-2018_174RAPHOMF-DE

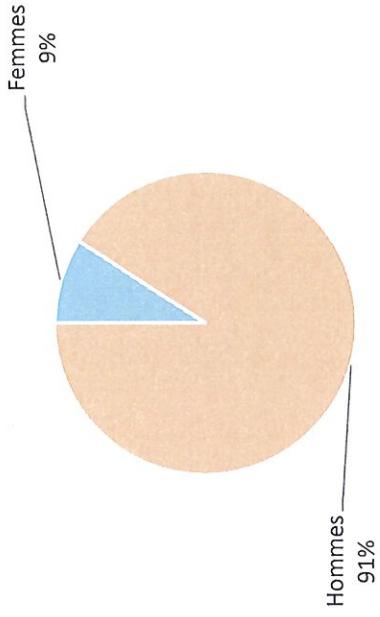
Berger-Levrault

Promotion interne

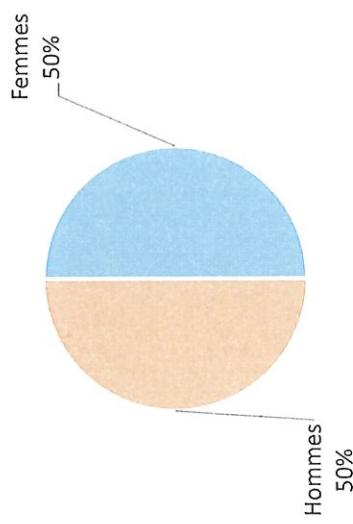


	Femmes	Hommes	Total
catégorie A	1	1	2
catégorie B	0	2	2
catégorie C	0	7	7
Total	1	10	11

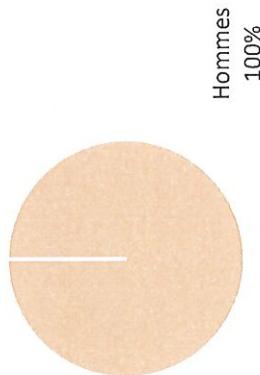
Promotion interne toute catégorie



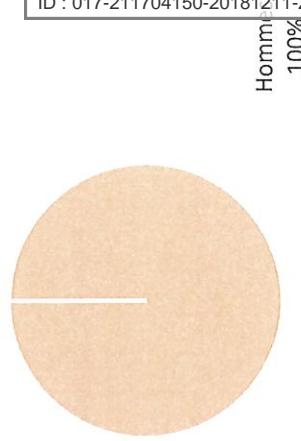
Promotion interne catégorie A



Promotion interne catégorie B



Promotion interne catégorie C



Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

ID : 017-211704150-20181211-2018_174RAPHOMF-DE

Berger-Levrault



Départ de la collectivité

	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2017	Nombre de départs de la collectivité en 2017	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2017
	20	26	365

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

Remarque : prendre en compte uniquement le dernier mouvement de l'année. Les agents contractuels qui ont cumulé des contrats avec des périodes fréquentes d'interruption ne doivent être comptés qu'une fois.

Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes			Femmes		
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total A	Cat. B	Cat. C
Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (ne prendre en compte que les mises à disposition complètes)				0		0
Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)				0		0
Congé formation encore rémunéré par la collectivité (max 1 an)				0		0
Congé formation au-delà d'un an				0		0
Détachement dans une autre structure. Agents de la collectivité qui ont été détachés dans l'année 2017 dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière)				0		0
Mise en disponibilité				0		0
Congé parental				0		0

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

ID : 017-211704150-20181211-2018_174RAPHOMF-DE

Berger Levrault

Départ de la collectivité



	Motif de départ définitif ou "temporaire"						Départs "définitifs"					
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
. Mutation (changement de collectivité)				4	1		5				1	1
. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures:fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière,...dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2017)					0				0			0
. Décharge d'emploi et de fonctions					0				0			0
. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG					0				0			0
. Démission					1	1			1			0
. Départ à la retraite					7	7		2	4	4		6
. Licenciement						0			0			0
. Décès					1		1		1			0
. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)					0				0			0
. Transfert de compétence.					0				0			0
Total	5	1	8	14	0	2	5	7				

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

ID : 017-211704150-20181211-2018_174RAPHOMF-DE

Berger
Levrault

Titularisation - Promotion



	Titularisations et stages au cours de l'année 2017	
	H	F
Agents stagiaires titularisés	14	8
Prolongation de stage		
Agents contractuels titularisés (sans stage) sur un emploi permanent de fonctionnaire (PACTE)(1)		
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)		
Refus de titularisation		
Agents contractuels (nouvel arrivant ou déjà présent) nommés stagiaires dans l'année 2017	5	3
TOTAL	19	11

	Avancements, promotions, concours dans l'année 2017	
	H	F
avancement d'échelon	66	46
avancement de grade	23	16
promotion interne au sein de la collectivité (choix)	10	1
promotion interne au sein de la collectivité (examen professionnel) ayant entraîné une "nomination stagiaire"	0	0
réussite à un concours ayant entraîné "une nomination stagiaire"	0	0
réussite à un concours n'ayant pas entraîné "une nomination stagiaire"	0	1
réussite à un examen professionnel de promotion interne n'ayant pas entraîné "une nomination stagiaire"	1	1

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

ID : 017-211704150-20181211-2018_174RAPHOMF-DE

Berger-Levrault

Titularisation - Promotion



Nombre d'agents titularisés dans le cadre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (Loi Sauvadet) (2)	Nombre total d'agents titularisés dans l'année 2017
Catégorie A	H F
Catégorie B	7 5
Catégorie C	7 5
Toutes catégories	

Filières	Nombre de fonctionnaires bénéficiant d'un avancement de grade en 2017			Suite à l'avancement de grade		
	CATEGORIE A	CATEGORIE B	CATEGORIE C	H	F	H
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		2				2
FILIÈRE TECHNIQUE			1			18
FILIÈRE CULTURELLE						1
FILIÈRE SPORTIVE						5
FILIÈRE SOCIALE						1
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE						
FILIÈRE ANIMATION						
TOTAL	0	2	1	0	22	14

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

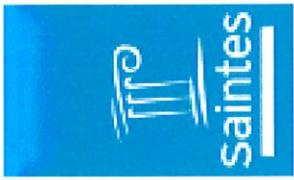
Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

ID : 017-211704150-20181211-2018_174RAPHOMF-DE

Berger-Levrault

Focus sur le service des Moyens Généraux



Exemple sur le réaménagement des temps de travail de l'équipe des agents d'entretien de l'hôtel de ville

Profil des agents :

- Service composé à 100% d'éléments féminins,
- 4 agents à temps partiel
- 3 agents titulaires
- 1 agent contractuel

Objectif :

- horaires de journée
- rompre le sentiment d'isolement
- valorisation de leur travail auprès des autres collègues de la mairie
- plus de visibilité et de respect pour leur travail plutôt pénible et souvent ingrat
- meilleur articulation entre vie professionnelle et vie privée

Changement :

Horaires initiales	Nouveaux horaires
6h00 – 9 h 00	6h30 – 9h30
17h00 – 20h00	15h30 – 18h30

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

ID : 017-211704150-20181211-2018_174RAPHOMF-DE

Berger Levraud

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

ID : 017-211704150-20181211-2018_174RAPHOMF-DE

Berger
Levrault

TERRITOIRE - POPULATION

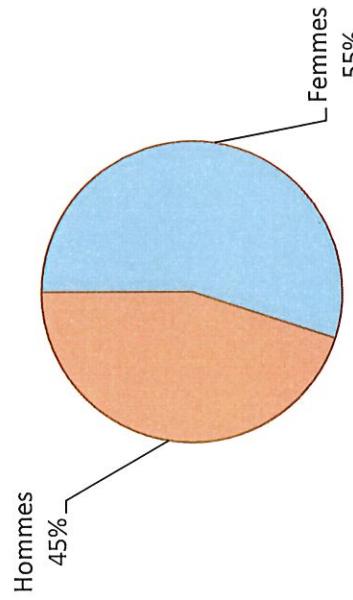




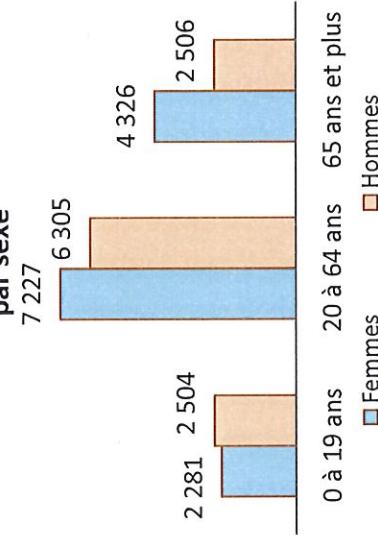
Population par sexe et tranche d'âge

Tranche d'âge	Saintes - 2014 (source insee)				Département - Charente Maritime (source insee)			
	Femmes	%	Hommes	%	Femmes	%	Hommes	%
Ensemble	25 149				637 089			
Total	13 834	55,01	11 315	44,99	331 104	51,97	305 985	48,03
0 à 19 ans	2 281	16,49	2 504	22,13	65 474	19,77	69 936	22,86
20 à 64 ans	7 227	52,24	6 305	55,72	176 571	53,33	168 229	54,98
65 ans et plus	4 326	31,27	2 506	22,15	89 059	26,90	67 820	22,16

Population par sexe



Comparaison par tranche d'âge et par sexe



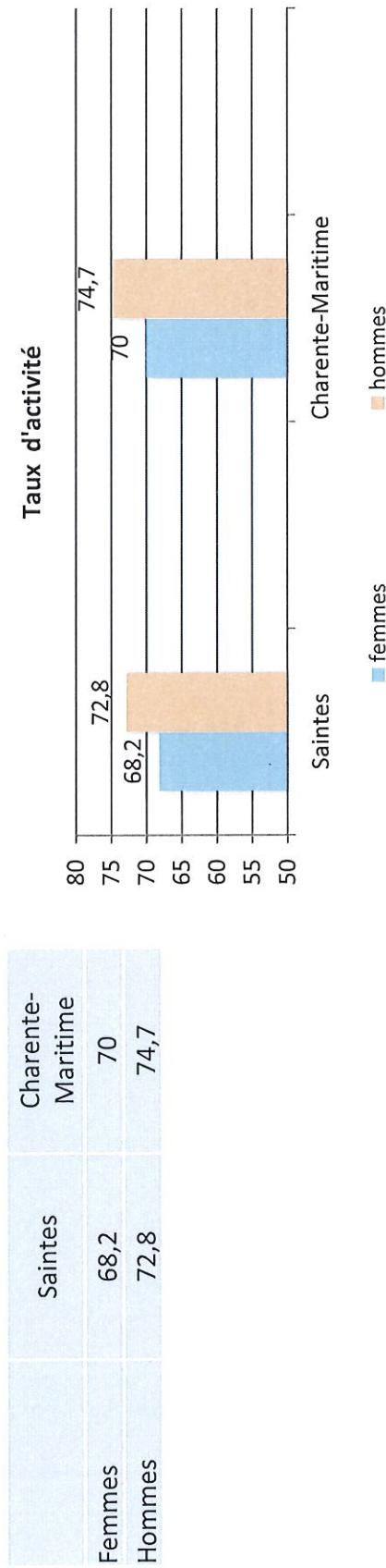
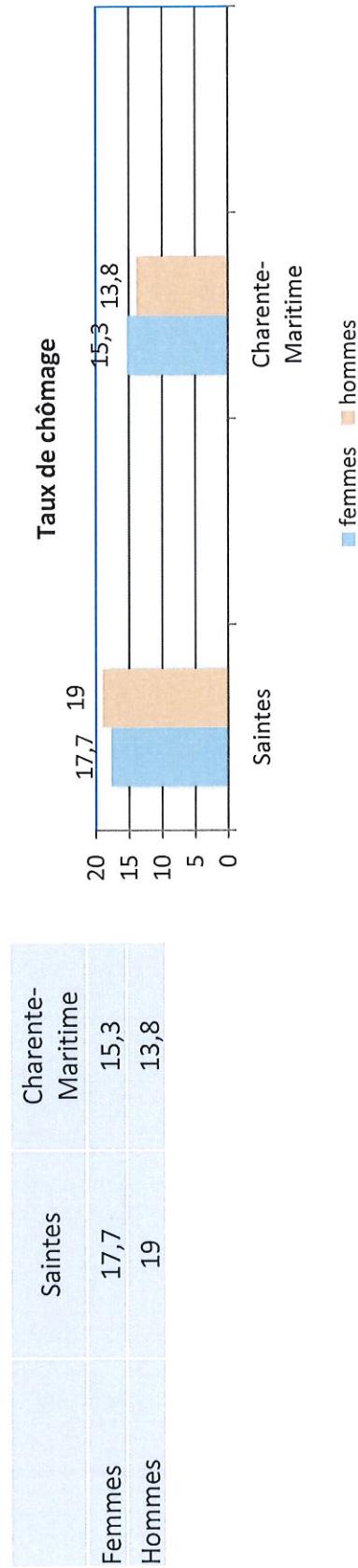
Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

Berger-Levrault

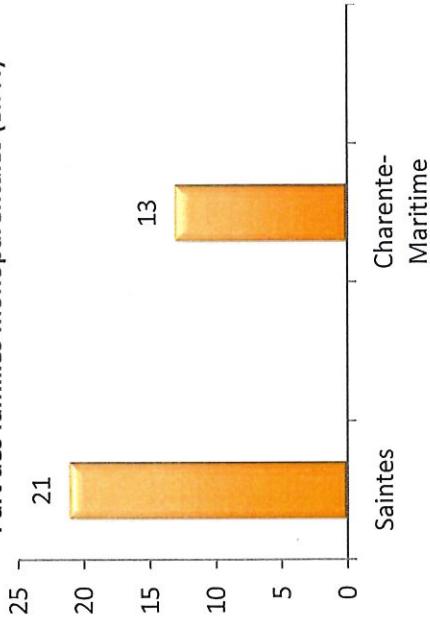
ID : 017-211704150-20181211-2018_174RAPHOMF-DE

Taux d'activité (%) des femmes et des hommes sur le territoireTaux de chômage des femmes et des hommes sur le territoire

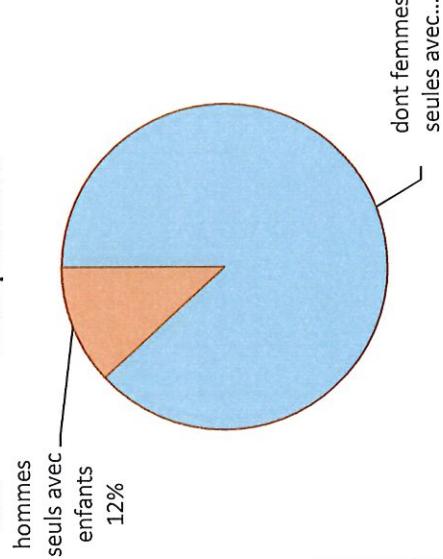
Familles monoparentales

	Saintes	Charente-Maritime
Nombre de familles famille monoparentales	6 541	185 395
Part des familles monoparentales	21	13
dont femmes seules avec enfants	1 214	19 611
dont hommes seuls avec enfants	163	4 493
Part des femmes seules avec enf	88,16%	81,36%
Part des hommes seuls avec enf	11,84%	18,64%

Part des familles monoparentales (en %)

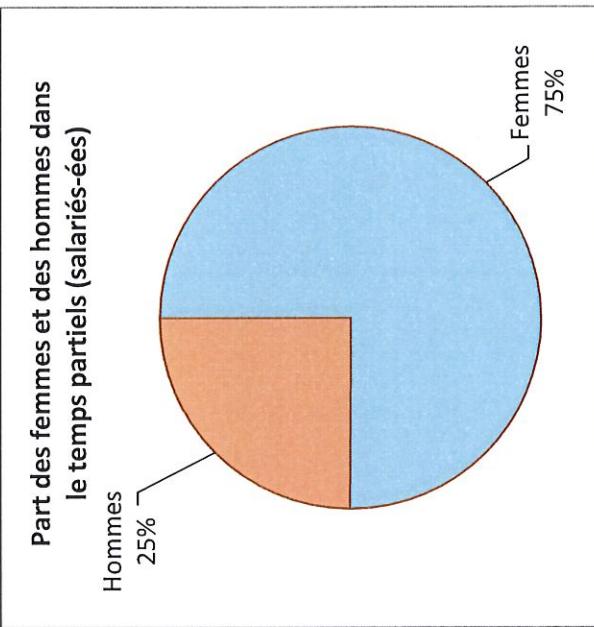
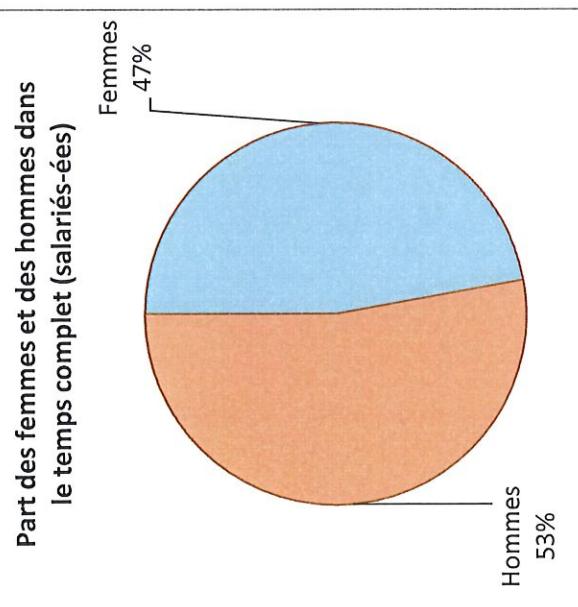


Répartition au sein des familles monoparentales

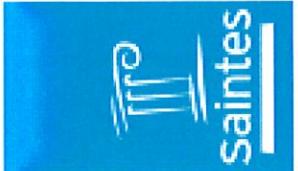


Répartition du temps partiel chez les salariés-ées

	Femmes	Hommes
ensemble	3 970	3 553
temps partiel	1 135	376
%	29%	11%
temps complet	2 835	3 177
%	71%	89%



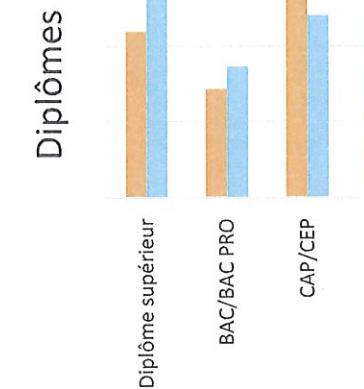
Statut et conditions d'emploi



	Saintes			Charente Maritime		
	% Femmes	% Hommes	% F	Femmes	% H	Hommes
titulaires FP ou CDI	72,0%	3249	67,7%	2889	51%	82 842
CDD	11,1%	500	8,8%	377	60%	13 365
Intérim	0,7%	30	1,6%	67	24%	808
emplois aidés	1,9%	87	1,0%	41	64%	1 952
apprentissage - stage	3,3%	151	5,2%	222	38%	2 239
indépendants/es	6,4%	288	6,1%	261	40%	9 141
employeurs/euses	4,4%	200	9,5%	407	28%	5 050
aides familiaux/ales	0,2%	7	0,1%	6	73%	602
Total		4512		4270		115 999
						121 721

Diplôme le plus élevé

Diplôme	Femmes	Hommes
aucun diplôme ou au plus d'un BEPC, Brevet des collèges	4 512	2 376
CAP ou BEP	2 409	2 698
Bac ou brevet pro	1 739	1 436
diplôme de l'ensembl supérieur	2 705	2 193



Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

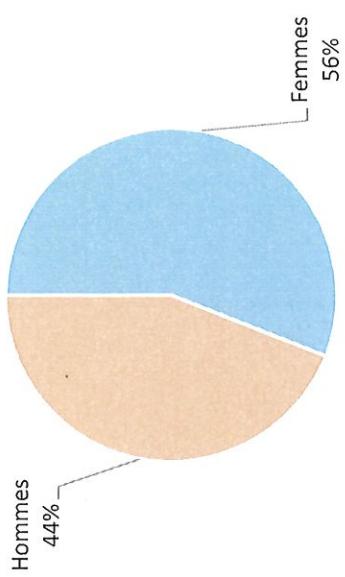
ID : 017-211704150-20181211-2018_174RAPHOMF-DE

Berger-Levrault

Liste Electorale

	Femmes	%	Hommes	%
Inscription sur liste électorale	10398	56,01%	8167	43,99%

Inscription sur liste électorale au 31
Décembre 2017



Assemblée délibérante

	Femmes	%	Hommes	%
Assemblée délibérante (Conseil Municipal)	17	48,57%	18	51,43%
Conseil des Sages	9	45,00%	11	55,00%

Assemblée Délibérante



Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

ID : 017-211704150-20181211-2018_174RAPHOMF-DE

Berger-Levrault

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

ID : 017-211704150-20181211-2018_174RAPHOMF-DE

Berger
Levrault

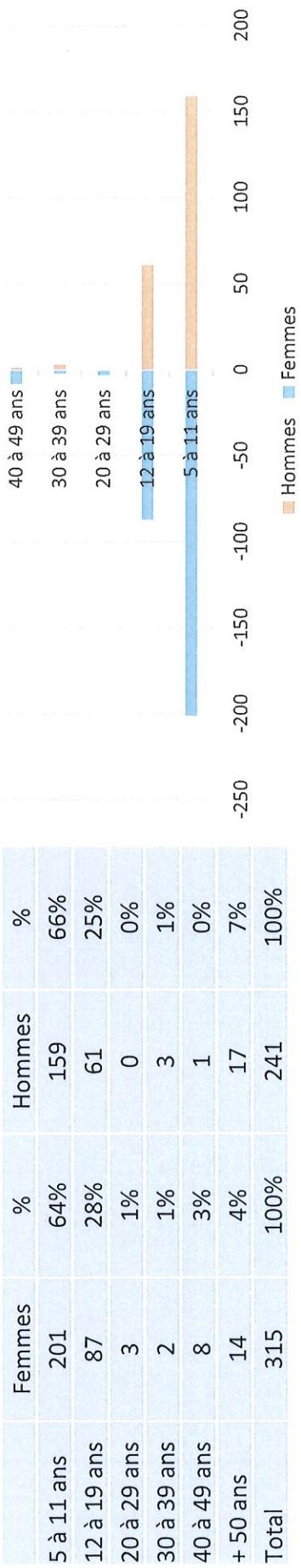
POLITIQUES PUBLIQUES



CONSERVATOIRE



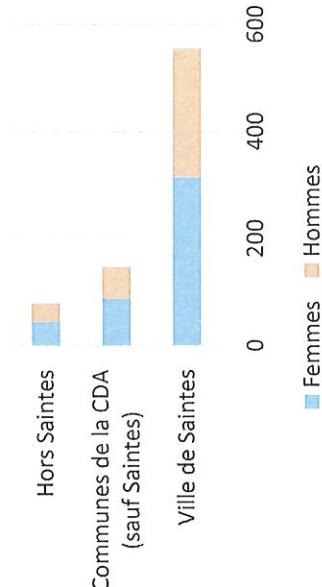
Pyramide des âges



Répartition des élèves sur le territoire

Domiciliation	Femmes	Hommes	Total
Ville de Saintes	315	241	556
Communes de la CDA (sauf Saintes)	89	58	147
Hors Saintes	46	34	80
TOTAL	450	333	783

Répartition par secteur géographique



Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

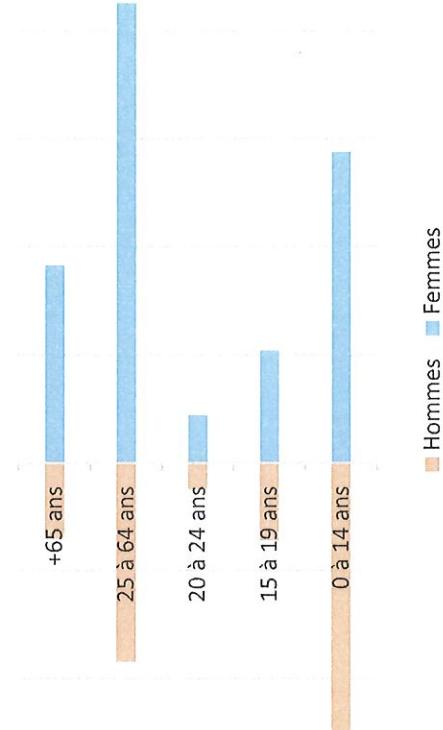
ID : 017-211704150-20181211-2018_174RAPHOMF-DE

LES MEDIATHÈQUES



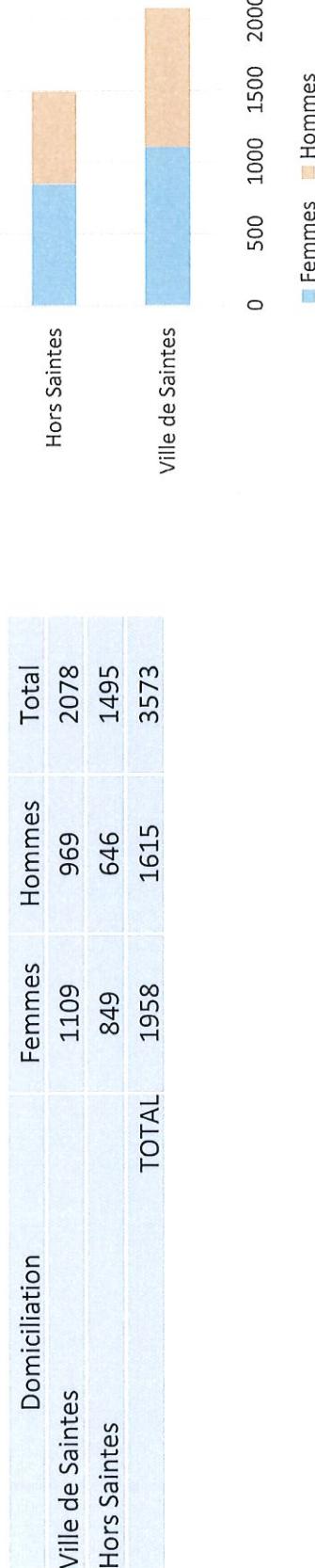
les adhérents dans les médiathèques

	Femmes	%	Hommes	%
0 à 14 ans	1440	28%	1250	42%
15 à 19 ans	522	10%	361	12%
20 à 24 ans	221	4%	122	4%
25 à 64 ans	2132	41%	921	31%
+65 ans	916	18%	350	12%
Total	5231	100%	3004	100%



Répartition des adhérents - 18 ans sur le territoire

Répartition par secteur géographique



Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

ID : 017-211704150-20181211-2018_174RAPHOMF-DE

Berger-Levrault

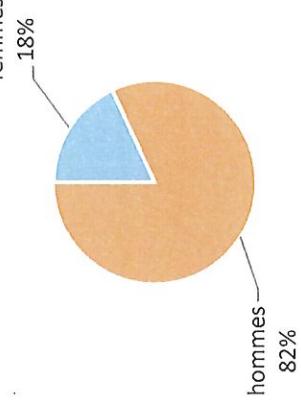
LE SPORT



LE MONDE ASSOCIATIF			
		femmes	hommes
Sport collectif- 5 disciplines		305	868
Associations saintaises		641 948	2 908 840
Fédération			
Sport individuel - 14 disciplines			
Associations saintaises		1 273	1 368
Fédération		1 495 446	1 735 531

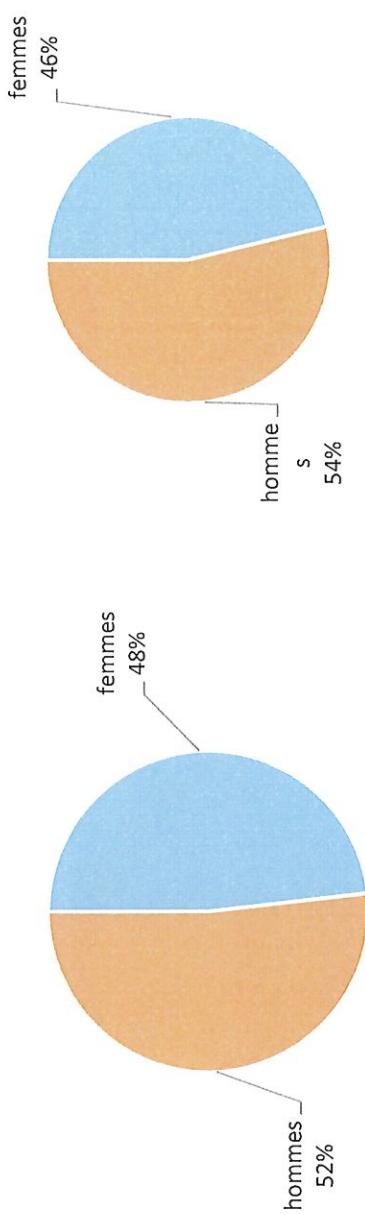
Fédérations - Sports

Collectifs



Associations saintaises -
Sports Individuels

Fédérations - Sports
Individuels



Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

ID : 017-211704150-20181211-2018_174RAPHOMF-DE

Berger-Levrault

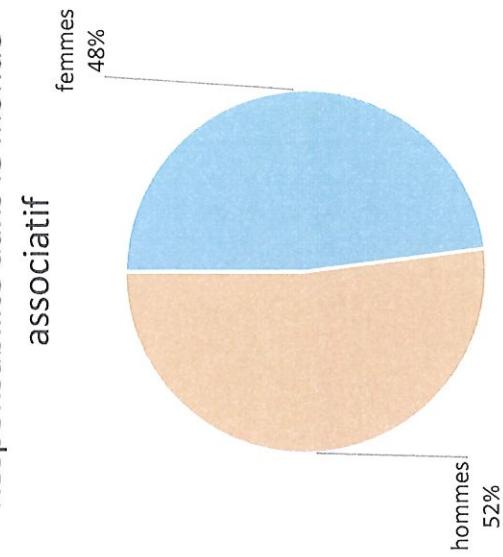
VIE ASSOCIATIVE



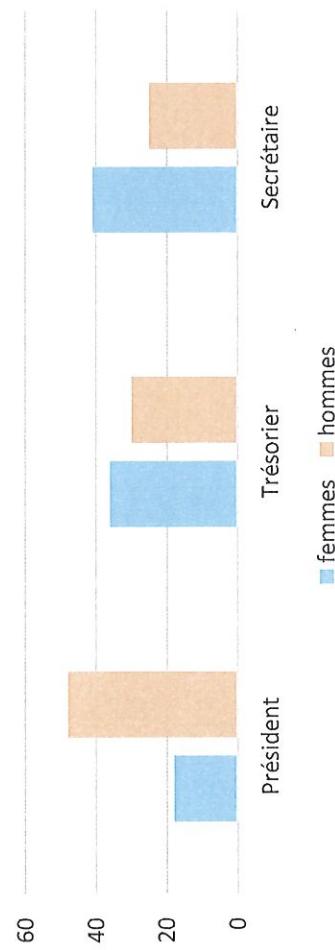
Responsabilité dans le monde associatif

	Secteur Culturel - 18 associations	femmes	hommes
Président		6	14
Tresorier		9	11
Secrétaire		11	9
Secteur Social - 12 associations	femmes	hommes	
Président		7	4
Tresorier		9	2
Secrétaire		7	4
Secteur Sportif - 35 associations	femmes	hommes	
Président		5	30
Tresorier		18	17
Secrétaire		23	12

Responsabilité dans le monde associatif



Responsabilité dans le monde associatif



Envoyé en préfecture le 17/12/2018

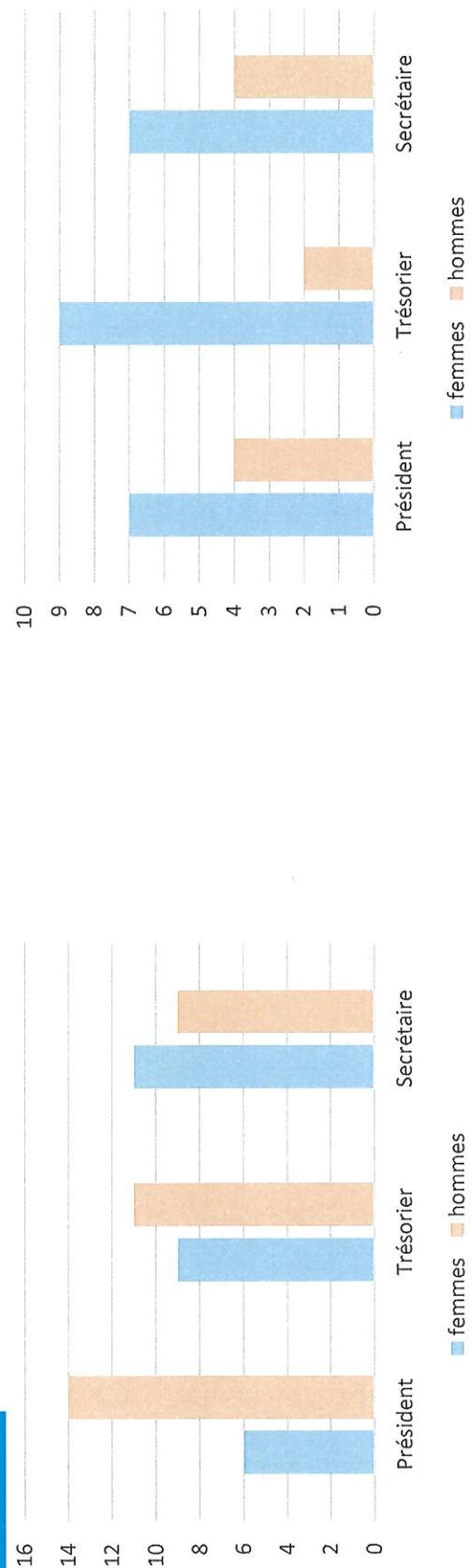
Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

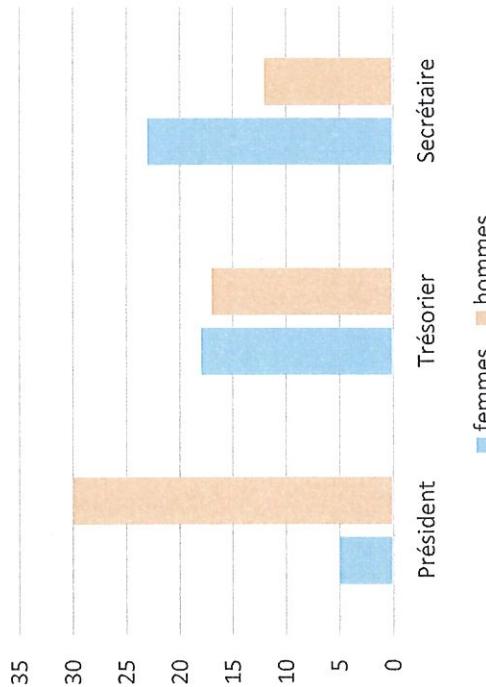
ID : 017-211704150-20181211-2018_174RAPHOMF-DE

Berger
Levrault

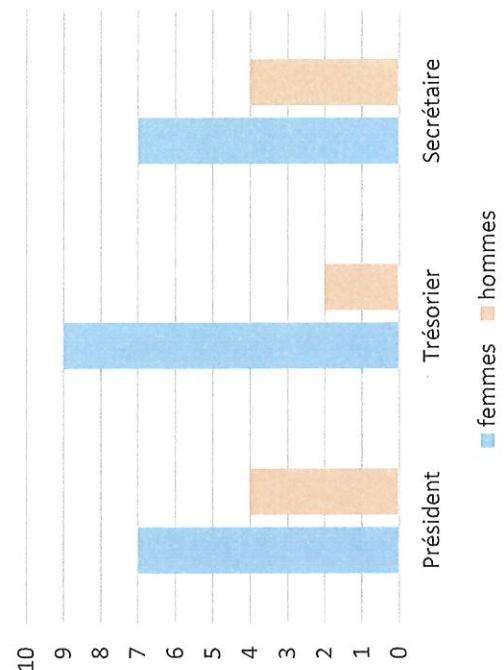
Secteur culturel



Secteur Sportif



Secteur Social



Envoyé en préfecture le 17/12/2018

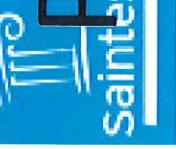
Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

ID : 017-211704150-20181211-2018_174RAPHOMF-DE

Berger
Levrault





Perspectives et piste de travail

En matière de ressources humaines

- Poursuivre la politique de recrutement et de formation sans discrimination
- Dans le cadre de la formation :
 - Proposer des modules sur la lutte contre les discriminations
 - Prévention sur le harcèlement au travail
- Poursuivre la réflexion sur le temps de travail (charte sur le temps de travail, flexibilité des horaires)
- Mettre en place un plan d'action sur le bien-être au travail pour tous les agents

Dans le cadre des politiques publiques

- Favoriser la mixité dans les actions collectives
- Développer une action de sensibilisation autour du conseil municipal des jeunes
- S'appuyer sur le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) afin de mesurer les inégalités femmes-hommes pour mieux les combattre et de développer de multiples actions au sein, par exemple, des contrats de ville qui en ont fait une de leurs trois priorités transversales, des contrats de plan État-Région ou dans le cadre des politiques portées par les différents acteurs publics et privés

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

ID : 017-211704150-20181211-2018_174RAPHOMF-DE

Berger
Levrault